



## Indivision successorale encorse

-----  
Par ouioui

Bonjour

Nous sommes 5 enfants (dont 1 représentés par 2 enfants car décédé).

Notre mère ne veut pas faire de testament concernant son bien immobilier et nous voulons respecter son choix

A son décès (à moins que nous partions avant elle!!c'est dur de devoir poser des questions dans ce domaine de la loi en anticipation mais bon.....)

\*Un héritier a-t-il le droit PAR ECRIT OU PAS de renoncer à sa part sans que cela affecte la suite successorale ??

En effet , un frère nous à déjà annoncé qu'il ne voulait rien et qu'il ferait s'il le faut sa requête écrite.

Que va-t-il se passer pour lui?? Que dit la loi sur ce sujet précis de refus de part successorale en indivision??

Merci cordialement